

## LE RESPONSABLE DE SALLE ET DE TERRAIN (ex police du terrain)

La fonction de responsable de salle est régie par l'article 9, §7 du règlement général des compétitions nationales. Ce règlement sert de référence pour les championnats régionaux et départementaux.

Les clubs recevants ou les organisateurs sont responsables de la salle ou du terrain. A ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

Le responsable de salle est désigné, sous l'autorité du président, par le club local. Il est un licencié dans le club local et figure sur la feuille de match.

Sa mission essentielle consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec les arbitres (voire le délégué) et les officiels pour favoriser la réalisation de leur tâche et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (où jusqu'à leur voiture à leur demande).

Il doit également :

- Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement de la rencontre (aménagement des équipements...)
- Assurer l'adéquation des équipements avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs.
- Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et les périodes adjacentes.
- Veiller au confort des spectateurs.
- Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

J. CHARLET, président de la Ligue Dauphiné-Savoie, novembre 2010